



Remplacement robinet radiateur sur installation collective

Par **gajoceb**, le **27/11/2014** à **11:39**

Bonjour à tous, rnUn locataire a demandé l'intervention du chauffagiste chargé de l'entretien de l'immeuble pour remplacer un robinet de radiateur qui était bloqué. Le chauffagiste lui a donc adressé un devis pour le remplacement de ce robinet, devis accepté et payé par le locataire. rnMaintenant, le chauffagiste adresse au syndic de copropriété un devis complémentaire pour la vidange de l'installation collective de chauffage, compte tenu que nous sommes en hiver. rnLa copropriété doit elle accepter ou refuser ce devis? rnA qui incombe ces frais? rnSur quels textes de loi ou règlements peut on faire référence? rnJe vous remercie par avance de bien vouloir m'apporter une réponse. rnJe vous souhaite une bonne journée.
rnGajocern Répondre

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **17:11**

Bonsoir,rnThéoriquement le locataire n'a aucune relation avec le syndic ou le plombier de l'immeuble, uniquement avec son bailleur.rnLe plombier doit avant toute intervention requérir l'accord de la copropriété pour intervenir sur la colonne d'eau chaude.rnOn ne sait pas s'il a réellement pris des dispositions en ce sens, ou bénéficié de sa qualité d'intervenant régulier.rnC'est à la charge de celui qui commande l'intervention.rnLa copropriété va donc certainement accepter le cout et le répercuter sure le bailleur qui va en faire autant sur son locataire.

Par **gajoceb**, le **28/11/2014** à **09:19**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse.
Cordialement.